



Arrêté municipal n°2026-64-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

**OBJET : ARRÊTE AUTORISANT LE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR UN DRONE,
DANS LE CADRE DES PRISES DE VUES AERIENNES PAR LA SOCIETE DIGITAL PROD
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE AXA 35 RUE RAYMOND POINCARE -AIRE SUR LA
LYS.**

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

- La loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ;
- Le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et 226-1 ;
- Le Code de l'aviation civile, notamment les articles D.133-10 et D.133-13 ;
- Le code des Transports, notamment les articles L.6111-1 et L.6113-2 ;
- L'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
- L'arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs signalement électronique et lumineux des aéronefs ne circulant sans personne à bord ;
- La demande du jeudi 12 février effectuée par monsieur Pierre Givert de la société DIGITAL Prod relative au décollage et à l'utilisation d'un drone sur la voie publique.
- L'attestation de réussite N° FRA-RP-000000090743 délivré le 05 mars 2025 à Monsieur WYRWINSKI Léo, à l'examen de Télépilote de drone, conforme à l'arrêté du mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes dans les sous-catégories A1 et A3.
- Le N° D'ENREGISTREMENT D'AERONEFS : UAS-FR-580869 de la société DIGITAL Prod valide du 27/02/2026 au 26/02/2031.

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes, des biens et la tranquillité publique

*** **ARRETE** ***

ARTICLE 1 : La Société DIGITAL Prod (SIRET : 51123359500046) est autorisée à effectuer le tournage d'images aériennes sur la commune d'Aire sur la Lys pour le compte de l'agence AXA, 35 rue Raymond Poincaré, **le jeudi 5 mars 2026**.

ARTICLE 2 : Les vols devront être effectués conformément à la réglementation aérienne :

- Respect des hauteurs maximales de vol et des zones interdites ;
- Respect de la vie privée (aucune captation intrusive d'images) ;
- Mise en place d'un périmètre de sécurité au sol si nécessaire ;
- Présence d'un télépilote responsable sur site pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'opérateur devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que ses équipements n'aient aucune incidence sur la circulation ou les activités annexes.

ARTICLE 4 : L'opérateur devra matérialiser un périmètre de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 5 : Le demandeur est tenu d'informer la gendarmerie/police municipale et, le cas échéant, la préfecture, 48h avant l'opération.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être retiré à tout moment en cas de non-respect des prescriptions ou pour des raisons de sécurité publique.

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R.610-5 et 226.1 du Code Pénal.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les **deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 8 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié à l'intéressé.

Fait à Aire sur la Lys, le 27/02/2026
Jean Claude DISSAUX
Maire d'Aire sur la Lys

